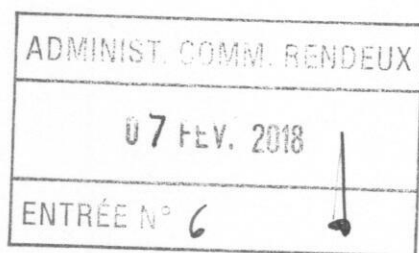


Arlon, le 5 février 2018

Madame la Bourgmestre Dethier
Mesdames et Messieurs les Echevins,
Maison communale
Rue de Hotton 1

6987 RENDEUX



Madame la Bourgmestre Dethier,
Mesdames et Messieurs les Echevins,

Chaque année, l'A.S.B.L. « *Les Amis de la Clairière-Arlon* », dont l'unique but social est d'apporter son soutien à « *La Clairière-Arlon* », association pour personnes handicapées, organise au moment de Pâques, sa traditionnelle *Opération des oeufs*.

Vous savez également que, notamment grâce aux bénéfices des opérations antérieures, « *La Clairière-Arlon* » a pu constamment se développer et, outre son Service Résidentiel et son Service d'Accueil de Jour à Arlon, elle gère un Service Résidentiel à Florenville, *La Ferme des Roses*, un Service d'Accompagnement *Starter* qui couvre tout le Sud-Luxembourg et un Service de Logements Supervisés *Nuances*; 120 personnes handicapées adultes sont ainsi encadrées. Ces cinq services sont agréés et subsidiés par l'AVIQ (Agence pour une Vie de Qualité). *La Clairière-Arlon* a par ailleurs ouvert une maison communautaire à Arlon : @Home, résultat de trois ans de travaux très importants.

Cette 37^{ème} Opération des oeufs consiste, comme chaque année, en une vente massive d'œufs de Pâques au prix de 5 € la boîte de 6. Elle se déroulera **du 14 au 26 mars 2018** sur tout le territoire des communes de la Province de Luxembourg.

Pour garantir le sérieux de cet appel à la générosité publique, chaque vendeur sera porteur d'un insigne, chaque œuf sera étiqueté et chaque responsable détiendra une copie de l'autorisation du Collège Provincial de la Province de Luxembourg.

Nous vous saurions gré de bien vouloir informer votre population du soutien que, nous l'espérons, vous ne manquerez pas de nous accorder eu égard au sérieux de nos intentions.

Vous trouverez ci-joint, copie de l'accord du Collège Provincial autorisant cette opération "Œufs de Pâques 2018" ainsi que les résultats de 2017.

Avec nos remerciements anticipés, nous vous prions d'agréer, Madame la Bourgmestre, Mesdames et Messieurs les Echevins, l'expression de notre considération très distinguée.

Pour le Président, Jean-Claude Moncousin,

Carine STEUX,
Directrice de l'Asbl « *La Clairière-Arlon* ».
Mail de contact : info@la-clairiere-arlon.be

Siège social :

Rue de Sesselich 236

6700 ARLON

☎ 063/22.04.26

☎ 063/24.20.90

info@la-clairiere-arlon.be

www.la-clairiere-arlon.be

Asbl Les Amis de la Clairière-Arlon

Rue de Sesselich, 236 6700 ARLON

063/22.04.26



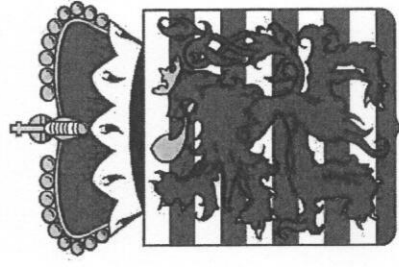
2017

Asbl Les Amis de la Clairière-Arlon

<i>Recette de la vente de Œufs</i>		67.137,75 €
DEPENSES		
Achat des oeufs	10.335,50 €	
Caisses / Boîtes à oeufs	1.893,41 €	
Etiquettes	388,01 €	
Affiches / publicité		
Assurances	409,69 €	
Frais administratifs	349,99 €	
Boissons/sandwichs	499,99 €	
Divers		
TOTAL DEPENSES		13.876,59 €
<i>Résultat net</i>		53.261,16 €

Avec le soutien de

La Province de Luxembourg



Province de
Luxembourg

Visitez notre site: www.la-clairiere-arlon.be

Arlon, le 18 janvier 2018.

Intérieur n° : 2018/01/CB

LE COLLEGE PROVINCIAL.

Présents :

M. P. ADAM, Président
Mme T. MAHY, Mme N. HEYARD et M. B. MOINET, membres,
M. P-H. GOFFINET, Directeur général provincial
Rapporteur : Mme MAHY

Vu la requête par laquelle Madame Carine STEUX, Directrice, sollicite l'autorisation de vendre des œufs de Pâques au profit de l'A.S.B.L. « Les Amis de la Clairière-Arlon », rue de Sesselich, 236 à 6700 ARLON, du mercredi 14 au lundi 26 mars 2018 inclus, sur la voie publique et à domicile ;

Vu l'A.R. du 22/09/1823;

ARRETE :

Article 1er. - L'autorisation sollicitée est accordée sous les conditions suivantes :

- a) les oeufs seront vendus au prix de 5,00 € la boîte de 6 œufs. La vente des œufs de Pâques ne sera faite et annoncée que sur le territoire des communes de la Province de Luxembourg ;
- b) le comité organisateur informera préalablement les Bourgmestres des communes dans lesquelles la vente aura lieu;
- c) le produit de la vente des oeufs, déduction faite des frais d'organisation, servira au but poursuivi et cité ci-dessus;
- e) il sera rendu un compte détaillé des opérations à notre Collège ainsi qu'à Monsieur le Procureur du Roi de l'Arrondissement du Luxembourg, Division d'Arlon;

Article 2. - Expédition du présent arrêté sera transmise :

- 1) à Monsieur le Procureur du Roi de l'Arrondissement du Luxembourg, Division d'Arlon, Division de Marche-en-Famenne et Division de Neufchâteau, pour information.
- 2) à Monsieur le Bourgmestre de la commune de 6700 ARLON chargé d'en surveiller l'exécution et d'en faire remettre une ampliation à l'impétrante pour lui servir de titre.

PAR LE COLLEGE :

Le Directeur général provincial,



P-H. GOFFINET.

Le Président du Collège provincial,



P. ADAM.